

Différence entre AJRE et AJAC , Ma Situation.

Par **Étudiant en dépression**, le **05/06/2024** à **09:25**

Sur le site de la fac

Inscription possible sur décision de jury à des UE de l'année supérieure (dans la limite de 18 ects)

pour les étudiants ajournés ayant validé au moins 50% des crédits (soit 30 ects sur 60).

L'étudiant

est alors déclaré « ajourné redoublant » (AJRE)

Inscription possible sur décision de jury à des UE de l'année supérieure pour les étudiants ajournés

ayant validé au moins 48 ects sur 60. L'étudiant est alors déclaré « ajourné autorisé à continuer »

(AJAC)

-Je comprends que si j'ai eu 48 ects je peux passer en L2 et en même temps faire mes etcs raté de L1 (AJAC)

-Je comprends pas (AJRE) ajourné redoublant , et est-ce que je dois avoir les 30 ects d'un seul semestre complet ou ca peut être n'importe quel etcs de l'année

- Dans quelle situation de doit redoubler l'année complète et devoir faire les etcs déjà validé où j'ai eu le moyen en L1 encore une fois

Ma situation:

J'ai pas validé ni mon s1 ni s2 mais je passe mes rattrapages ce mois , donc je veux mieux comprendre ma situation

(Est-ce que tout ça est inconvenient si j'ai affiché que je suis défaillant car j'ai raté une matière des 14 matière de l'année en sachant que cette matière n'avait pas d'examen final c'est juste un projet de groupe)

(Est-ce que il ya une situation où je pourrais pas changer l'uni (même si je redouble l'année entier)?)

Merci en avance.

Par **Isidore Beautrelet**, le **06/06/2024** à **11:05**

Bonjour

Bon après recherche le statut AJRE signifie que vous redoubler votre L1 et que vous ne devrez seulement repasser les UE que vous n'avez pas validé.

Néanmoins le mieux est de demander confirmation à votre scolarité.